

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFLOCH, Maire d'Ambialet.

Présents :

- M Jean-Pierre LEFLOCH
- M Jean-Marc SAUX
- Mme Florence DURAND
- Mme Sandrine CALVIÈRE-ROUSTIT
- Mme Patricia BEC
- Mr Bernard CAMBON ayant donné procuration à
Mr Jean-Pierre LEFOCH
- Chantal MANAVIT
- Virginie PHIALIP
- Bruno SEGURA
- Jean-Pierre COSTES

Excusé : BEURAERT Christophe

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Patricia BEC est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Intercommunalité
 1. Financement OPAH
 2. Mise à disposition d'un réciprocatrice électrique
 3. Convention de partenariat dans le cadre d'appel à projet Ecoles Numériques Innovantes et ruralité
- Investissement
 - 🚧 Travaux Toilettes publiques et Atelier municipal
 - Validation appel d'offre
 - Demande de subvention D.E.T.R.
- Service Paritaire de santé au travail du tarn
- Bail Bonneval
- Reversement excédent investissement budget annexe régie
- Demande d'aménagement la Condomine
- Etat des lieux cloches de notre commune
- Petites cités de caractère (Association Occitanie)

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : PLUI, Aménagement des aires de stockage des containers OM/Tri , Chauffage logement de Bonneval.

- **Intercommunalité**

N° DELIB 28012019_1

1. Financement OPAH

Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 26 octobre 2017, la demande de prorogation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois » pour une durée d'un an. Cette demande a été acceptée par le délégué de l'ANAH dans la Région en date du 11 décembre 2017. Par conséquent, l'OPAH bénéficie d'une année supplémentaire du 17 décembre 2017 au 16 décembre 2018.

Le Maire poursuit en rappelant que, par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a adopté le mode de financement de l'OPAH et des opérations complémentaires suivant :

- mobilisation prioritaire des reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui seront en augmentation sur la période 2014-2016, pour financer cette opération nouvelle dont le bénéfice retombera directement dans la vie locale et communale, afin de ne pas proposer de transfert nouveau de fiscalité des communes vers la CCMAV,
- prise en charge, notamment grâce à l'accroissement de la part du FPIC revenant à la Communauté de Communes, le financement du budget d'animation et de communication de l'OPAH, dont le coût total est estimé à 45 000 € par an pendant trois ans, qui sera diminué par la participation financière de la CC Val 81 et des aides à l'animation sollicitées auprès de l'ANAH,
- prise en charge également une contribution aux aides aux travaux, pour les cibles prioritaires retenues par la CC, pour un montant annuel d'environ 45 000 €, avec possibilité d'ajuster les taux d'intervention en cours d'opération. Le budget alloué à ces aides aux travaux sera financé à 50% par les Communes par le biais d'une partie du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) leur revenant en prenant en compte le montant des travaux subventionnés,
- financement des opérations complémentaires (façades, information énergie, aménagement d'espaces publics, ...) par les Communes membres. Toutefois la CCMAV apportera son conseil et son appui pour le montage de ces opérations et la recherche de financements complémentaires.

Ce mode de financement avait été ensuite validé par tous les conseils municipaux, dont le conseil municipal d'Ambialet en sa séance du 06 septembre 2013.

Le Maire explique que l'OPAH ayant été prolongée, le Conseil Communautaire a décidé, en sa séance du 29 novembre 2018, de reconduire le mode de financement adopté pour les trois premières années de l'opération pour toute la durée de déroulement de l'OPAH.

Dans ce cadre, il a notamment été confirmé que les aides aux travaux attribués aux propriétaires par la CCMAV au titre des dossiers déposés pendant toute la durée de l'OPAH (2014-2018) font l'objet d'un financement à hauteur de 50% par la Commune concernée par les travaux subventionnés, y compris lorsque les subventions sont réellement versées après l'année 2018 puisque les bénéficiaires disposent d'un délai de 3 ans, voire 4 ans, pour réaliser les travaux subventionnés.

Le Maire indique qu'à défaut de poursuite de cette disposition de cofinancement, la CCMAV versera aux propriétaires uniquement 50% de la subvention attribuée.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de reconduire la participation de la commune au financement de l'OPAH selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, du 11 octobre 2016 et 26 octobre 2017 relatives à la mise en place et à la prorogation de l'OPAH,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, du 26 janvier 2017 et du 29 novembre 2018 relatives au financement de l'OPAH,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2013
- Oui Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de reconduire la participation de la commune au financement de l'OPAH, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la CCMAV, pour toute la durée de déroulement de l'OPAH (2014-2018) et jusqu'à la fin des travaux programmés sur les années initiales et complémentaires, comme suit :

- mobiliser prioritairement les reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour financer cette opération dont le bénéfice retombe directement dans la vie locale et communale,
- prendre en charge une contribution aux aides aux travaux, pour les cibles prioritaires retenues par la CC, à hauteur de 50% en prenant en compte le montant des travaux subventionnés ; à défaut de

- financement communal, la CCMAV versera uniquement la part intercommunale soit 50% de la subvention attendue par le propriétaire,
- o financer les opérations complémentaires (façades, information énergie, aménagement d'espaces publics, ...) avec le conseil et l'appui de la CCMAV pour le montage de ces opérations et la recherche de financements complémentaires.

N° DELIB 28012019_2

2. Mise à disposition d'un réciprocatrice électrique

Le Maire rappelle que le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides s'est engagé en 2015 dans une démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancée à l'initiative du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2016, la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefranchois a souhaité intégrer cette démarche. Compte tenu de l'évolution des conditions d'accès au programme « TEPCV », le projet initialement retenu par la CCMAV a évolué et des investissements liés aux démarches « zéro phyto » ont été intégrés dans le programme.

Après une phase de recherche d'équipements adaptés, le choix s'est porté sur un modèle de réciprocatrice électrique.

Ainsi, suite aux discussions en réunion du Conseil Communautaire le 31 janvier 2018, la Communauté de Communes a proposé d'acquérir des réciprocatrices électriques pour les besoins de ses services techniques et de ceux des Communes membres intéressées, soit 8 réciprocatrices électriques. A cette occasion, la commune d'Ambialet s'est montrée intéressée pour l'acquisition de l'un des réciprocatrices électriques.

Aussi, le Maire explique qu'il convient de conclure avec la Communauté de Communes une convention de partenariat pour définir les conditions d'acquisition, de financement et de mise à disposition de ces réciprocatrices électriques.

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018,
Vu le projet de convention de partenariat dûment présenté,
Où Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention de partenariat relative aux conditions d'acquisition, de financement et de mise à disposition de 8 réciprocatrices électriques.

N° DELIB 28012019_3

3. Convention de partenariat dans le cadre d'appel à projet Ecoles Numériques Innovantes et ruralité

Le Maire rappelle que la CCMAV, sur proposition des Réseaux d'Ecoles Rurales du territoire, a répondu à la rentrée scolaire de septembre 2017 à un appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralités » (ENIR) lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Environnement, de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de soutenir

un projet robotique mis en place sur les écoles du réseau et sur le Centre de Ressources du Fraysse.

Cet appel à projet permettait de concrétiser l'ambition commune de développer un projet d'enseignement de la programmation séquentielle et d'initier les élèves des trois cycles à l'informatique et à la robotique par le biais de jeux sérieux (senou.s games) utilisant des supports visuels et tangibles ainsi que grâce à des robots adaptés à ce type d'apprentissage.

Le projet porté par la CCMAV, au titre de sa compétence d'appui aux Réseaux d'écoles Rurales et d'accompagnement des activités du Centre de Ressources du Fraysse, a été retenu par le Ministère au cours de Fête 2018.

Il est désormais proposé de conclure une convention de partenariat avec les collectivités gestionnaires des écoles des Réseaux RER afin de préciser notamment les conditions d'acquisition et de financement du matériel ainsi que les conditions d'utilisation

Le Conseil municipal

- **Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,**

- **Vu le projet de convention, dûment présenté,**

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec les collectivités gestionnaires des écoles des Réseaux d'écoles rurales dans le cadre de l'appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) pour l'année scolaire 2018-2019 ci annexé,

4. Plan Local d'urbanisme intercommunal

Dans le cadre des compétences données par l'Etat aux intercommunalités, la Communauté de Communes a engagé en 2015 l'élaboration d'un nouveau projet de territoire (l'Agenda 21) et d'un document d'urbanisme (PLUi) sur l'ensemble des 14 communes.

Ces documents sont préparés en concertation entre les différentes collectivités publiques et les habitants, notamment dans des groupes de travail. Les phases de préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'élaboration du règlement écrit, des plans de zonage et orientations d'aménagement et de programmation sont maintenant quasiment achevées. Aussi, vous êtes invités à participer à l'une des 4 réunions publiques qui vous sont proposées afin de présenter et débattre du document d'orientations (PADD) et de sa traduction réglementaire. Elles auront lieu :

- Mardi 29 janvier à 18h à Massals (Salle communale)
- Mardi 29 janvier à 20h30 à Villefranche d'Albigeois (Salle d'exposition de la médiathèque)
- Jeudi 31 janvier à 18h au Fraysse (Salle communale)
- Jeudi 31 janvier à 20h30 à Teillet (Salle communale)

Pour tous renseignements : Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 Alban - 05 63 79 26 70 - accueil@ccmav.fr

> Investissement

5. Travaux Toilettes publiques et Atelier municipal

N° DELIB 28012019_4

- Validation appel d'offre

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Lazare MOUGEL, architecte nous présente l'analyse des offres du marché.

Après discussion les offres retenues sont :

RECAPITULATIF TRAVAUX (TVA à 20%)		RESULTAT APPEL D'OFFRES HORS TAXES		
		Prenant en compte les options choisies par la Maîtrise d'Ouvrage		
N°	Désignation	ENTREPRISES	HT	TTC
1	VRD/Espaces verts	SARL AZAM	31 389,29 €	37 667,15 €
2	Gros-œuvre/Fondations spéciales/Enduit	MP CONSTRUCTION	109 194,60 €	131 033,52 €
3	Charpente métallique/Couverture et bardage bac ac	SARL BORIES	53 428,40 €	64 114,08 €
4	Menuiseries extérieures/Serrurerie	MDS	35 359,00 €	42 430,80 €
5	Plâtrerie/Faux-plafond/Isolation	COUGOUREUX	2 974,85 €	3 569,82 €
6	Menuiseries intérieures	CABANEL	1 875,00 €	2 250,00 €
7	Carrelage/Faïence	MIELNIK	3 169,65 €	3 803,58 €
8	Plomberie/Sanitaires	ERIC VIRAZELS	5 292,91 €	6 351,49 €
9	Electricité/Chauffage/SSI	SEBASTIEN VIRAZELS	12 027,00 €	14 432,40 €
		TOTAL TRAVAUX	254 710,70 €	305 652,84 €

Enveloppe travaux phase PRO avec options choisie par la MO

Ecart HT avec estimation PRO

Ecart HT en pourcentage

242 037,55 €
12 673,15 €
5,24%

Ce marché est scindé en deux tranches :

- Extension atelier : 230 292.52 euros HT soit 276 351.02 Euros TTC
- Sanitaires public : 24 418.18 euros HT soit 29 301.82 euros TTC

Le montant du chantier extension atelier s'élève actuellement à :

Travaux	230 292.52 HT	276 351.02 TTC
Architecte	20 726.32 HT	24 871.59 TTC
Etude de sol	2 550.00 HT	3 060.00 TTC
Etude de sol complément	400.00 HT	480.00 TTC
Publication Dépêche	477.66 HT	573.19 TTC
TOTAL	253 996.50 HT	305 335.80 TTC

Le montant du chantier Sanitaire public au prieuré s'élève actuellement à :

Travaux	24 418.18 HT	29 301.82 TTC
Architecte	2 197.63 HT	2 637.16 TTC
TOTAL	26 615.81 HT	31 938.98 TTC

Hors prix de l'alimentation électrique (prévue à part).

Après discussion le conseil municipal valide à l'unanimité l'appel d'offre et décide de fixer la réunion avec les entreprises le 14 février 2019 à 11 h 00 pour la signature des documents.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

- Demande de subvention D.E.T.R.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait de redéposer un dossier DETR compte tenu que le projet été modifier depuis le départ et de ce fait nous ne sommes plus de tout dans les mêmes coûts.

Après discussion, il est décidé de ne pas faire une nouvelle demande de subvention car cela retarderait trop le dossier qui est maintenant prêt à débiter.

N° DELIB 28012019 6

6. Service Paritaire de santé au travail du Tarn

Le Maire,

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service paritaire de santé au travail du tarn.
- **PRECISE** la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - la surveillance médicale,
 - l'action en milieu de travail,
 - la prévention des risques professionnels
 - et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- **PRECISE** que cette convention prévoit en particulier :
 - Des tarifs fixés à 85 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 90 € par agent de droit privé à compter du 01.01.2019,
 - le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
 - la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la délibération n°22/2018 du 30 mai 2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les tarifs d'adhésion au service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 01.01.2020, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 et aux budgets suivants.

N° DELIB 28012019_7

7. Bail Bonneval

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 23 route de Bonneval est à louer suite au départ de notre précédent locataire.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail en stipulant bien l'affectation des lieux, la durée du bail, le prix du loyer, les conditions de paiement ainsi que les clauses et conditions qui sera joint à la délibération.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce projet de bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

8. Reversement excédent investissement budget annexe régie

Nous avons évoqué ce point lors d'un précédent conseil municipal toutefois la procédure est plus compliquée que ce que le trésorier nous avait indiqué.

Après lecture de l'information de notre Trésorerie, le conseil municipal décide toutefois de poursuivre cette demande.

9. Demande d'aménagement la Condomine

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Claude BREIL qui demande des aménagements pour rendre la condomine, secteur aire de pique-nique, plus agréable aussi bien pour les visiteurs que pour les résidents. Cette demande va être étudiée point par point afin de voir la faisabilité.

10. Etat des lieux cloches de notre commune

Suite à la visite du 11/10/2018 de Monsieur Laporte Pierre, entreprise BODET, voici les constatations faites sur les sites de ND de La Capelle, Condomine et Bonneval :

• ND de la Capelle :

L'église possède 2 belles cloches de bonne facture du fondeur Henri TRIADOU, elles ont été coulées à Villefranche de Rouergue, Elles datent de 1887.

La grosse cloche sonne le Si3, elle présente un éclat au noyau central et elle est usée à 10 % au niveau des points de frappe (l'usure est prise en considération à partir de 10 %).

La petite cloche sonne le Ré4, elle ne présente aucun éclat au noyau central, elle n'est usée qu'à 7,3 %.

Les 2 cloches sont supportées par des montures en chêne de type équilibré et sont montées sur paliers secs. Le beffroi, les abats sans ainsi que le plancher et les accès sont dans un mauvais état de conservation, une restauration de l'ensemble est nécessaire.

Une électrification de l'ensemble permettrait également de procurer un paysage sonore au village d'Ambialet et remettrait en valeur ces belles cloches.

• St Pierre de La Condomine :

L'église possède 3 cloches provenant pour les 2 pièces extrêmes de cet ensemble, des ateliers Gulliet de Lyon. Elles datent de 1879. La cloche intermédiaire provient des ateliers du maître fondeur Dominique Goussel, basé à Metz, elle date de 1755, c'est une cloche de grande valeur.

La grosse cloche sonne le La3, elle ne présente pas d'éclat au noyau central, elle n'est usée qu'à 6.7 %

La petite cloche sonne le Do#4, elle ne présente pas d'éclat au noyau central, elle n'est usée qu'à 4.4 %

La cloche historique sonne le Do4, elle présente 2 éclats au noyau central et est usée à 22.4 %, il est fortement préconisé de la restaurer afin d'écartier tout risques de fêlures et de restituer l'intégrité de ce bel instrument.

Le beffroi est en bon état général néanmoins un re-chevillage des assemblages est préconisé, les abats sons sont de bonne facture et les grillages sont bien fixés, ce qui assure un environnement convenable pour l'ensemble campanaire. Une restauration des planchers et moyens d'accès est nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes accédant aux cloches. Une électrification de l'ensemble permettrait également de procurer un paysage sonore au hameau de Condomine, cela mettrait également en valeur ces belles cloches et ce magnifique clocher.

- **ND de Bonneval :**

L'église possède une seule cloche fondue à Albi en 1882 par Gillet (présentant toutefois de grandes similitudes avec les cloches du fondeur Pourcel de Villefranche de Rouergue). Elle sonne le Si3, elle est montée sur un superbe joug type « Demoiselle » méritant une restauration afin de le conserver.

Elle présente une forte ébréchure à la lèvre (dû à un marteau mal positionné, aujourd'hui hors service), elle est également usée à 10.2 %.

Cette cloche prend place dans un beffroi à 2 voies (un place libre pour une autre cloche) dans un bon état général. Les abats sons sont en mauvais état, le plancher et l'escalier d'accès au clocher méritent d'être restauré afin de sécuriser l'accès à la cloche. Un nettoyage de l'ensemble est préconisé afin de limiter les cumuls d'eau sur les menuiseries. Une réfection du système de sonnerie pour les sonneries manuelles serait à prévoir afin de pouvoir sonner les volées et tintements de manière traditionnelle de manière sécurisée.

11. Petites cités de caractère (Association Occitanie)

Monsieur le Maire indique que compte tenu du nombre de communes de notre Région ayant obtenu le label « Petites Cités de Caractère » il a été nécessaire de créer une association « Petites Cités de Caractère d'Occitanie ». Une réunion s'est tenue le 11 janvier 2019 à Peyreleau (Aveyron) à laquelle assistaient pour Ambialet Florence Durand et M. le maire. Des statuts ont été validés le bureau suivant mis en place :

Président : M. Claude Barthélémy, maire de Combret

Vice président : M. Guy Sablayrolles, maire de Lacaze

Trésorière : Mme Béatrice Loison, adjointe au maire de Vénéjan

Sécrétaire : Mme Hélène de Marin, adjointe au maire de Sommières

Communication : M. Alain Ricard, adjoint au Maire de Lacaze

Représentants au Conseil d'Administration PCC de France :

Mme Hélène de Marin, adjointe au maire de Sommières et Jean-Pierre Lefloch, maire d'Ambialet

La cotisation 2019 à PCC Occitanie sera de 0.50 cts par habitant.

12. Aménagement des aires de stockage des containers OM/Tri

Nous avons demandé à la communauté de communes (CCMAV) de nous chiffrer l'aménagement des aires de stockage des containers OM / Tri sélectif et verre.

Monsieur le Maire présente un devis qui comprend la location d'une mini-pelle pour enlever les dalles existantes et décaisser avant de couler une dalle, des chevrons pour coffrer aux emplacements, 12m3 de béton, et 3 agents interco. Le tout pendant 6 jours (maxi) pour réaliser l'ensemble des emplacements. Ce coût de 4890,36 € TTC est à la charge de la Commune.

La Communauté de Communes prenant à sa charge la mise en place des ossatures bois soit 1369,41 €.

Le but est d'uniformiser l'ensemble de la commune et embellir ces espaces en les entourant d'ossature bois.

Diverses modifications, déplacements et agrandissements sur certains points sont prévus, notamment le déplacement de l'ensemble OM/Tri/Verre et vêtements qui serait positionné sur un délaissé près du cimetière de Fédusse. Déplacement également de l'aire OM/Tri/Verre près du Presbytère de la Condomine vers le terrain de pétanque.

L'ensemble des 14 points de collecte non encore modernisés seront réalisés.

Après discussion le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

13. Chauffage logement de Bonneval

La chaudière au fioul de Bonneval étant en panne et non réparable économiquement, il faut décider par quel système on la remplace. Rappelons qu'il y a un poêle à bois neuf dans la première pièce. Nous avons demandé 3 devis à Clim-eco

1/ Installation d'une PAC (Pompe A Chaleur idem face à la mairie) qui fait clim réversible avec 2 split pour 6 000 € HT. Chauffe uniquement la partie "appartements" et pas la salle de classe (qui n'était pas louée auparavant) ;

2/ Installation d'un système hybride PAC/chaudière fioul. Le fioul complète le chauffage de la PAC en période de grand froid. On conserve l'utilisation des radiateurs du chauffage central. On peut chauffer tout y compris la partie salle de classe puisqu'il y a des radiateurs partout, et ça fait aussi production d'eau chaude. Nécessite alimentation triphasée et coût de 11 100 € HT.

3/ Installation d'une chaudière à granulés : Mêmes avantages que le système précédent par rapport à l'utilisation des radiateurs existants, mais il faut que le locataire achète les granulés à l'avance et le coût est de 17 000 € HT.

Après discussion le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour la solution N° 1.